

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation de la déchetterie auxquelles sont soumis tous les usagers.

Article 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers, qu'ils soient publics ou privés domiciliés sur le territoire du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS.

Article 3 : Déchets autorisés – Quantité limitée à 1 M³ par jour

La déchetterie est prévue pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Il est interdit d'y déposer des ordures ménagères.

Tous les déchets déposés seront triés par l'utilisateur lui-même sous contrôle du gardien.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Papier, cartons, ferrailles, tout-venant, déchets verts, gravats, verre,
- Récipients vides ayant contenu des peintures, soudes, tous produits acides ou basiques, solvants, produits phytosanitaires,
- Batteries, huiles de vidanges,
- Cartouches d'encre d'imprimante, de fax ou de photocopieur.
- Pneus VL sans jantes

Tous les déchets non énumérés ci-dessus sont interdits.

Article 4 : Déchets interdits

Sont notamment interdits, les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers),
- Déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3 ou livrés en volume important. (Plus de 1 M³)

Article 5 : Horaires d'ouverture pour les usagers

La déchetterie est ouverte :

Lundi	13H30 – 16H50
Mardi	13H30 – 16H50
Mercredi	08H30 – 11H50
Judi	13H30 – 16H50
Vendredi	08H30 – 11H50
Samedi	13H30 – 16H50

La déchetterie sera fermée tous les jours fériés.

Article 6 : Accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de tonnage inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès à la déchetterie est autorisé aux usagers habitant les communes adhérentes au SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usages de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

D'une manière générale, l'accès sur le quai est réglementé par le gardien.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

Des balais et des pelles sont à la disposition des usagers pour maintenir le site dans un bon état de propreté.

Les usagers doivent :

- Remplir le cahier de passage (Nom, Feuille d'émergence, N° d'immatriculation...),
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs.

Article 9 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site.
- Contrôler que l'ensemble des moyens mis en œuvre est en place et disponible.
- Vérifier la mise à disposition de pelles et balais.
- Accueillir et informer les usagers sur le fonctionnement de la déchetterie.
- Vérifier l'enregistrement des usagers sur le registre de passage et de contrôle.
- Aider les usagers à trier les déchets afin qu'ils soient déposés dans les bennes appropriés.
- Veiller à éviter les erreurs de tri, les corriger éventuellement.
- Assurer les actions de police : refus de résident n'habitant pas une commune adhérente au SMIRTOM du Saint-Amandois, refus des déchets non admis et refus des gros déposants.
- Aider au besoin lors du déversement.
- Déclencher la commande de l'enlèvement des colonnes, armoires et bennes remplies.
- Sortir les conteneurs de tri sélectif de l'enceinte de la déchetterie les jours de ramassage et les placer le long du circuit de collecte.
- Entretenir la propreté du site.
- Tenir à jour des documents administratifs.
- Signaler en cours de journée ou à la fermeture toutes anomalies ou insuffisances rencontrées, et sans oublier d'assurer la passation de consignes et la fermeture à clé du site.

- Porter des équipements de protection individuelle obligatoire.

Article 10 : Infraction au règlement

Tous dépôts de déchets interdits tels que définis dans l'article 4, toutes actions de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toutes actions visant à entraver son bon fonctionnement, sont passibles d'un procès verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

L'utilisateur qui ne se conformera pas à la réglementation se verra refuser l'accès à la déchetterie.

Article 11 : Affichage

Le présent règlement sera affiché en permanence sur le site de la déchetterie.

Article 12 : Application du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié sur décision du Comité Syndical du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS.

Le Président du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS est chargé de faire respecter le présent règlement.